



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 03-05-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT L'OCCUPATION  
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE  
ET LE STATIONNEMENT  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
CÔTÉ SQUARE BRIGADE RAC  
LE MERCREDI 10 MAI 2023**

**A L'OCCASION DE L'ANIMATION "VILLAGE DE L'ÉGALITÉ"**

PL/CB  
APM 23/0956

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Service Santé de la Ville de Royan, en date du 18 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de l'animation « Village de l'Égalité »,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée par des tivolis, le mercredi 10 mai 2023, de 08h00 à 18h00, à l'occasion de l'animation « Village de l'Égalité » (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking, place Charles de Gaulle, côté Square Brigade RAC, le mercredi 10 mai 2023, de 08h00 à 18h00.

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 avril 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 mai 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 03-05-2023



APP N° 23/6956